

REGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE CRECHY.

La salle polyvalente est louée en priorité :

- aux associations locales pour organiser des animations
- aux personnes habitants ou non la Commune pour des réunions de famille.

Toute autre demande est examinée par le maire qui ensuite donne son avis.

CONDITIONS DE LOCATION

Réservation : Le demandeur doit pouvoir présenter éventuellement une carte nationale d'identité, un justificatif de domicile. Une attestation d'assurance responsabilité civile **spéciale location** salle des fêtes lui est réclamée. Il dépose en Mairie un chèque du montant de la location qui sera établi à l'ordre du Trésor Public à la réservation. Un chèque de caution sera déposé au moment de la remise des clefs.

Location : Le locataire dispose :

- De l'ensemble du bâtiment : salle, coin cuisine, sanitaires.
- Du mobilier nécessaire : tables et chaises.
- Des appareils ménagers : 2 réfrigérateurs, une cuisinière électrique. Les couverts et les ustensiles de cuisine ne sont pas fournis.

Remise et retour des clefs : Après un état des lieux les clefs sont remises au locataire en principe la veille à partir de 17 h et restituées le lendemain de l'utilisation de la salle après un nouvel état des lieux. Si rien d'anormal n'est constaté le chèque de caution est rendu. Dans le cas contraire une expertise sera faite pour évaluer les dégradations. Le coût des travaux de remise en état sera facturé au locataire par la Mairie.

Chauffage : Il est au fioul / soufflerie avec interrupteur mural 3 positions situé à l'entrée coin cuisine côté salle.

Remise en place des locaux avant restitution des clefs :

- Les tables seront laissées propres, démontées et rangées sur le chariot de stockage. Il en sera de même pour les chaises qui seront empilées par 10.
- Les toilettes retrouveront leur aspect d'avant la location.
- Le sol de la salle sera balayé, la Commune prendra à sa charge le nettoyage du carrelage.
- Les abords du bâtiment seront également laissés propres.
- **Pour information** : Le petit matériel de nettoyage est placé dans le coin cuisine (les produits d'entretiens ne sont pas fournis).
- Une poubelle est placée à côté de l'évier. Les containers pour les déchets ménagers (dans sacs poubelles fermés) se trouvent derrière les panneaux d'affichages.
- Les véhicules seront garés de façon à ne pas gêner un accès d'urgence aux bâtiments.
- Accès au terrain de football et aux cours des écoles **INTERDIT**.

Responsabilité : La responsabilité de la Commune de Créchy ne pourra pas être engagée pendant la période de location.

- En cas d'accident survenant à un usager des lieux.
- En cas d'incident : vol, panne de courant électrique, orage, etc. ...

Si le locataire utilise les services d'un traiteur il devra s'assurer que ce dernier est bien agréé.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de toutes ces recommandations et contraintes. Nous vous souhaitons de passer des moments agréables pendant l'utilisation de cette salle communale.

REGLEMENT A RESPECTER ABSOLUMENT

- La capacité du bâtiment est limitée à **100 personnes**.
- Ne pas fumer dans l'ensemble des bâtiments y compris les toilettes.

A l'attention des fumeurs :

UTILISER UNIQUEMENT LE BAC A SABLE PLACE A L'EXTERIEUR POUR DEPOSER LES MEGOTS DE CIGARETTES

- Les extincteurs sont adaptés pour lutter contre tous les feux (dégoupiller et viser la base des flammes).
- Ne pas allumer de feu à l'extérieur (exemple : fosse pour méchoui). L'utilisation des feux d'artifice est absolument interdite quelle que soit la saison.

VEILLER A NE PAS BLOQUER LES SORTIES DE SECOURS

EN CAS D'URGENCE, PREVENIR M. ALAIN CHOMET AU 04.70.43.53.03

- IL EST IMPERATIF DE LAISSER LIBRE L'ACCES AUX ISSUES DE SECOURS.
- PREVOIR UN TELEPHONE PORTABLE MOBILE PERSONNEL A UTILISER EN CAS DE NECESSITE. LES NUMEROS D'APPELS URGENTS SONT INDIQUES DANS L'ENTREE.

**Le Maire,
Luce BILLET**

AFIN DE PRESERVER AUX HABITANTS DE BOURG

LA TRANQUILLITE QUI LEUR EST DUE

A PARTIR DE MINUIT, VEILLEZ A CE QUE LE NIVEAU SONORE DE VOTRE

ANIMATION NE DEPASSE PAS LE MAXIMUM DE DECIBELS AUTORISE.